

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 9 DECEMBRE 2013

Présents

M.M.D'HAENE, Bourgmestre.

MM.R.SMETTE/A.PIERRE/Mmes S.POLLET/A.VANDENDRIESSCHE/Echevins

M.A.DEMORTIER/Mme.Ch.LOISELET/M.E.MAHIEU/Mme.A-M.FOUREZ/

MM.J.GHILBERT/W.CHARLET/P.ANNECOUR/Mme.MC.HERMAN/M.F.MARLIER/Mme.M.DEBOUVRIE/

M.A.BRABANT/Conseillers communaux

M.J.HUYS/Secrétaire communal

Absente et excusée : Mme.V.LAMBERT/Conseillère communale (20H)

.....

A. SEANCE PUBLIQUE

A l'ouverture de la séance, le Bourgmestre demande de respecter une minute de silence suite aux décès de MM. Daniel Delanghe, ancien Echevin d'Esquelmes et Walther Debonnet, ancien Bourgmestre de Pecq.

1. A.T.L. - Rapport d'activités 2012-2013 - information

Mme Sophie Pollet, Echevine, présente ce dossier.

M. Demortier considère que ce rapport est réduit à sa plus simple expression.

Le Conseil prend acte de ce rapport d'activités.

2. A.T.L. - Plan d'actions annuelles 2013 - 2014 - information

Mme Sophie Pollet, Echevine, fait la présentation de ce dossier.

Le Conseil en prend acte.

3. Intercommunales - Assemblées Générales - Ordres du jour - approbation - décision

IDETA

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDETA ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal désignés lors du Conseil communal du 27 mai 2013 ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale Ordinaire d'Ideta le 20 décembre 2013;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Approbation du Plan stratégique 2014-2016
2. Approbation du budget 2014-2016
3. Démission/Désignation d'administrateur
4. Modifications mineures aux statuts suite aux remarques formulées par la tutelle

5. Approbation de la proposition du Comité de rémunération en matière de jetons de présence et Emoluments
6. Divers

Vu la délibération du 27 mai 2013 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux à ces assemblées pour toute la durée de la législature ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IDETA ;

Par 5 non (Ecolo + Oser + le citoyen) et 11 abstentions. Ce vote est motivé par l'augmentation trop conséquente du traitement du Président et la stagnation du dossier relatif à l'installation de la zone d'activités économiques, le Conseil décide

Article 1^{er} : de ne pas approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IDETA :

1. Approbation du Plan stratégique 2014-2016
2. Approbation du budget 2014-2016
3. Démission/Désignation d'administrateur
4. Modifications mineures aux statuts suite aux remarques formulées par la tutelle
5. Approbation de la proposition du Comité de rémunération en matière de jetons de présence et émoluments
6. Divers

Article 2 : Les délégués représentant la Commune, désignés par le Conseil communal du 27 mai 2013, seront chargés lors de l'assemblée générale du 20 décembre 2013, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article 3 : La présente résolution sera transmise à Monsieur le Président de l'Intercommunale IDETA, à Madame la Releveuse communale ainsi qu'au département administratif, ainsi qu'au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales

IEG

Considérant l'affiliation de la Commune de Pecq à l'Intercommunale I.E.G. ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à la séance ordinaire de l'Assemblée générale de l'Intercommunale I.E.G. qui se tiendra le lundi 30 décembre 2013 à 11 heures à l'Hôtel de Ville de Mouscron.

Considérant que l'Assemblée Générale aura à se prononcer sur le point suivant :

1. Approbation du Plan Stratégique 2014-2016 ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ;

Vu la résolution du 27 mai 2013 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux à ces assemblées pour toute la durée de la législature ;

A l'unanimité, le Conseil décide :

Article 1er : d'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 30 décembre 2013 de l'intercommunale I.E.G., Approbation du Plan - Stratégique 2014-2016.

Article 2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale I.E.G. ainsi qu'au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

IPALLE

- Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;
- Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;
- Vu l'article L1523-14 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour le point suivant :
 - 1.Approbation du plan stratégique exercices 2014-2016.
- Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;
- Vu la résolution du 27 mai 2013 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux à ces assemblées pour toute la durée de la législature ;
- Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver, le point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2013 de l'Intercommunale IPALLE

1.Approbation du plan stratégique exercices 2014-2016.

Article 2 : de charger les délégués de la commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération à l'intercommunale IPALLE, ainsi qu'au Ministère de la Région Wallonne ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

IGRETEC

- Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;
- Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Vu la délibération du 27 mai 2013 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux pour les assemblées générales qui auront lieu au cours de cette législature ;
- Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 16 décembre 2013 ;
- Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;
- Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 2, 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.G.R.E.T.E.C. ;

A l'unanimité, le Conseil décide :

Article 1er : d'approuver les points 2, 3, 4, 5 et 6 **prévus à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire** du 16/12/2013, à savoir :

- Point 2 : Projet de fusion du secteur 2/Secteur 5 : rapport d'échange
- Point 3 : Dernière évaluation du Plan Stratégique 2011-2013
- Point 4 : Plan Stratégique 2014-2016
- Point 5 : In House : proposition de modifications de fiches tarifaires
- Point 6 : Modifications statutaires

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 mai 2013

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale IGRETEC, (Boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI) ;
- au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

4. Contractuels – régime des congés – modification – approbation

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et ses modifications ;

Vu l'Arrêté royal du 30 janvier 1979 relatif à l'octroi d'un pécule de vacances aux agents de l'administration du Royaume et ses dernières modifications reprises dans l'Arrêté royal du 05.08.2006 ;

Considérant qu'il convient d'octroyer au personnel contractuel de l'Administration communale, le régime de congé public, et ce, à partir du 01 janvier 2014;

Vu la décision du Comité de concertation Commune/ CPAS du 22/10/2013 ;

Vu la décision de la négociation syndicale du 22/10/2013 ;

Attendu que la charge relative à cette mesure peut être répartie sur

deux ans;

Attendu que ce changement apportera une économie quant au montant des charges patronales ONSS, à savoir, 0.40% pour les APE et 2.09% pour le personnel contractuel non subventionné ;

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : de passer du régime privé au régime public en matière de congé du personnel contractuel de la commune

Article 2 : d'appliquer cette mesure à partir du 1^{er} janvier 2014.

Article 3 : de transmettre la présente résolution à l'autorité de Tutelle ainsi qu'à Mme le Directrice Financière.

5. P.C.A. Rulo – Projet – Adoption provisoire – décision

M. Demortier fait remarquer qu'à l'article 5, il serait judicieux de remplacer la mitoyenneté par le terme limite des propriétés.

A l'unanimité, le conseil marque son accord sur cette proposition.

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, modifié par le décret du 27 novembre 1997, notamment les articles 50 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application;

Vu la délibération du 24 septembre 2001 par laquelle le conseil communal décide d'adopter le principe de l'élaboration d'un plan communal d'aménagement concernant la zone située à Herinnes (chaussée d'Audenarde) au lieu-dit « gare de Pecq », concernant les parcelles suivantes : section D 491 A, 497 P, 497 R, 497 S, 498 E, 709 E, 712 B, ainsi que d'approuver le périmètre d'étude ;

Vu le plan de secteur de Tournai - Leuze - Peruwelz approuvé par A.R. à la date du 24 juillet 1981 ;

Considérant que le PCA est dérogoire au plan de secteur dans la mesure où il prévoit d'affecter en zone d'activité économique industrielle des parcelles sises en zone agricole et en zone agricole des parcelles sises en zone d'activité économique industrielle ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2005 par lequel M. le Ministre ANTOINE, arrête l'élaboration d'un plan communal d'aménagement dit « chaussée d'Audenarde » à Pecq (section Herinnes), en dérogoire au plan de secteur de Tournai - Leuze - Peruwelz ;

Considérant la délibération du 19 septembre 2005 par laquelle le conseil communal décide ;

- de procéder à l'élaboration d'un plan communal d'aménagement dérogoire pour l'affectation en zone d'activité économique industrielle des parcelles sises en zone agricole et en zone agricole des parcelles sises en zone d'activité économique industrielle, tel que repris dans l'arrêté du Ministre ANTOINE du 20 juin 2005.
- de procéder au préalable à l'étude du coefficient de saturation.

- d'approuver le cahier spécial des charges dressé par le service des travaux pour un marché de services à passer avec un auteur de projet.
- d'autoriser le collège échevinal à attribuer le marché par procédure négociée sans publicité.
- de solliciter les subsides auprès du Ministère de la Région Wallonne (D.G.A.T.L.P.) ;

Considérant la délibération du 23 janvier 2006 par laquelle le Collège communal décide de désigner le bureau d'architecture et urbanisme BRUYERE - BRUYERE, sis rue du Limousin, 7 à 7500 - TOURNAI, en tant qu'auteur de projet pour l'élaboration d'un plan communal d'aménagement dérogatoire pour l'affectation en zone d'activité économique industrielle des parcelles sises en zone agricole et en zone agricole des parcelles sises en zone d'activité économique industrielle (chaussée d'Audenarde à HERINNES) ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2010 par lequel M. le Ministre HENRY, arrête l'élaboration d'un plan communal d'aménagement dit « chaussée d'Audenarde » à Pecq (section Hérinnes), en vue de réviser le plan de secteur de Tournai - Leuze - Peruwelz ;

Vu la délibération du 16.04.2012 par laquelle le conseil communal décide :
- d'adopter l'avant-projet du plan communal d'aménagement dit « chaussée d'Audenarde » à Hérinnes.

- de ne pas faire réaliser un rapport sur les incidences environnementales étant donné que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement conformément à l'article 50 du Code Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie.

- de soumettre cette décision de ne pas réaliser de rapport sur les incidences environnementales, ainsi que l'avant-projet du PCA, pour avis à la Commission régionale de l'Aménagement du Territoire (CRAT), à la Commission communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) et au Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable (CWEDD).

Vu la réunion du Comité de suivi qui s'est tenue en date du 03.06.2013 ;

Vu l'avis favorable de la DGO4 - service extérieur des Mons - en date du 04.11.2013 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité (les clôtures seront placées à la limite des propriétés plutôt qu'en mitoyenneté)

Article 1er : d'adopter provisoirement le projet de plan communal d'aménagement à Hérinnes dit « Chaussée d'Audenarde ».

Article 2 : de charger le collège communal de soumettre le dossier à l'enquête publique selon les modalités définies à l'article 51 du CWATUPE ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération :
- au Ministre compétent
- au Service public de Wallonie (Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, du patrimoine et de l'Energie - Département de l'Aménagement et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement local).

6. Les Heures Claires – Comité d'attribution – désignation des 2 représentants – prise en notification

Mme Christelle Loiselet souhaite intervenir pour le C.D.H. et fait la déclaration suivante :

Je souhaite reprendre les propos de M. le Bourgmestre qui a certifié lors d'un conseil précédent que le CDH s'était réuni et avait désigné ses représentants aux Heures Claires.

Ces propos sont faux et M. le Bourgmestre confond les membres apparentés CDH du groupe GO et les membres CDH de l'entité de Pecq !

Lors du renouvellement des sections locales CDH, les élections du parti ont été suspendues.

Notre candidature à la Présidence et aux membres de la section locale était la seule dans les délais et constituée valablement.

Par contre la candidature de votre fille si elle est arrivée, elle était d'office hors délai !

Vous avez fait du chantage au CDH pour que la candidature de votre fille soit acceptée et peut-être pour que celle-ci ait la Présidence du CDH de Pecq sans élections ???

Vous avez menacé de ne pas vous apparenter au CDH si cette candidature n'était pas acceptée !!

Vous imposez les représentants CDH aux Heures Claires et vous ne respectez pas la démocratie !

Vous prouvez une fois encore que non seulement vous mentez et que vous vous comportez en représentant CDH antidémocrate !

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du nouveau Code du Logement ;

Vu les statuts de la S.C.R.L. Les Heures Claires ;

Vu le renouvellement du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2012 ;

Vu la nécessité de prendre acte de la présentation de 2 candidats au comité d'attribution (1 CDH et 1 PS)

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de prendre acte des candidatures présentées pour le comité d'attribution de la S.C.R.L. « Les Heures Claires » à savoir :

pour le CDH : Mme Laure D'Haene

pour le PS : Mme Martine Vastrat

Article 2 : de transmettre une ampliation de la présente résolution à la S.C.R.L. Les Heures Claires.

7. CPAS – Modification budgétaire n°2 – approbation – décision

M. Jonathan Ghilbert, Président du CPAS, présente cette modification budgétaire n°2.

-Vu la circulaire budgétaire du 29 septembre 2011 relative à l'élaboration des budgets des communes et des

C.P.A.S. .

-Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

-Vu la modification budgétaire numéro 2 de l'exercice 2013 votée par le Conseil du C.P.A.S. en séance du 07 novembre 2013 selon les chiffres ci-dessous :

Service ordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	4.068.819,78	4.068.819,78	0,00
Augmentation de crédit (+)	50.258,90	110.739,12	-60.480,22
Diminution de crédit (+)	-112.944,29	-173.424,51	60.480,22
Nouveau résultat	4.006.134,39	4.006.134,39	0,00

Service extraordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.450.277,32	1.450.277,32	0,00
Augmentation de crédit (+)	12.659,75	36.134,87	-23.475,12
Diminution de crédit (+)	-12.852,17	-36.327,29	23.475,12
Nouveau résultat	1.450.084,90	1.450.084,90	0,00

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, par 12 voix « Pour » et 3 voix « Contre » (Oser + le Citoyen) – J. GHILBERT, Président du CPAS ne prenant pas part au vote :

Article 1^{er} : d'arrêter la modification budgétaire numéro 2 du C.P.A.S. pour l'exercice 2013 aux chiffres repris ci-après :

Service ordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	4.068.819,78	4.068.819,78	0,00
Augmentation de crédit (+)	50.258,90	110.739,12	-60.480,22
Diminution de crédit (+)	-112.944,29	-173.424,51	60.480,22

Nouveau résultat	4.006.134,39	4.006.134,39	0,00
------------------	--------------	--------------	------

Service extraordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.450.277,32	1.450.277,32	0,00
Augmentation de crédit (+)	12.659,75	36.134,87	-23.475,12
Diminution de crédit (+)	-12.852,17	-36.327,29	23.475,12
Nouveau résultat	1.450.084,90	1.450.084,90	0,00

Article 2 : de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. ainsi qu'au Receveur du C.P.A.S.

8. CPAS – Budget de l'exercice 2014 – approbation – décision

M. Jonathan Ghilbert, Président du CPAS, présente ce budget.

Mme Véronique Lambert, Conseillère communale, entre en séance.

M. Ghilbert, répond ensuite aux différentes questions.

A l'issue des questions et réponses, Mme Christelle Loiselet, pour le groupe OSER + le citoyen donne lecture du texte suivant :

Budget CPAS 2014

L'augmentation de l'intervention communale est significative dans ce budget : 200.000 € de plus.

Il n'est plus rappeler que l'intervention communale n'avait plus bougé depuis 9 ans.

La seule motivation est que tout augmente : FAIBLE EXPLICATION !!

Avec cette intervention supplémentaire et aucun projet significatif dans ce budget, je suppose que vous cherchez seulement les idées pour leur destination !

Le FSAS

Concernant le FSAS, vous parlez de nouveaux critères, ceux énumérés sont identiques à ceux que j'ai connus !

La partie forfaitaire du FSAS est connue et vous en connaissez le montant pour plusieurs années ! Vous faites cependant miroiter que l'intervention 2014 est plus élevée grâce à votre politique !

Concernant la nomination d'un Directeur général, je m'étonne qu'aucune mobilisation du personnel.

Preuve que les soi disant manifestations du personnel étaient organisées par des représentants politiques.

Preuve donc des manoeuvres politiques dirigées par le PS et Mr le Bourgmestre !

J'aborde aussi le déménagement des bureaux administratifs

Pourquoi cette précipitation ? Vous devez rompre le bail que le CPAS a et donc prévoir la dépense de 12.500 € pour cette rupture de bail, ça c'est de la gestion !

Les repas à domicile

Votre note de politique générale reprend :

« Une réforme de fonctionnement de service est en cours et sera pleinement appliquée en 2014 ».

Allez-vous retricoter tout ce qui a été détricoté les 3 dernières années de mon mandat ?

Toujours vos manoeuvres politiques avec la collaboration de certains, vous avez contribué au démantèlement des procédures efficaces mises en place.

La réinsertion socio-professionnelle

Votre grand chantier !

Des personnes ne sont pas encadrées et se sentent opprimées par votre manque de considération.

La maison de repos

Pas un mot sur l'avancement du dossier de mise en conformité.

2015 s'annonce et nous n'avons connaissance d'aucun pas en avant !

Nous avons même l'impression que ce dossier est oublié !

Dans la réponse de M. le Président au conseil passé, celui-ci faisait miroiter qu'aucune recherche financière n'avait été entamée à la législature précédente : FAUX !

Des simulations financières ont été proposées en avril 2012.

Mais à cette réunion, vous étiez une fois de plus ABSENT !

Concernant la recette INAMI, « vous pâtrez des choix politiques du passé. Le financement étant accordé sur base de la situation 18 mois auparavant ».

Je vous invite à constater les chiffres du compte 2012 : **961.625,08**

Votre chiffre 2014 : **887.831**

2012, c'est le passé et ce sont les chiffres de la législature précédente ! Une diminution de plus ou moins 73.000 € !

Là, il faut m'expliquer !!!

Je conclurai en revenant sur vos propos concernant la crainte de retrouver des cimetières au CPAS de Pecq, mais nous pouvons constater que le fossoyeur, c'est vous M. le Président !

Il est ensuite passé au vote qui donne le résultat suivant :

-Vu la circulaire budgétaire du 23 juillet 2013 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. pour l'année 2014 .

-Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

-Vu le budget de l'exercice 2014 votée par le Conseil du C.P.A.S. en séance du 28 novembre 2013 selon les chiffres ci-dessous :

Service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre :	3.762.160,90	4.017.545,31	-255.384,41
Exercice antérieurs :	0,00	0,00	0,00
Prélèvement :	255.384,41		255.384,41
Résultat global	4.017.545,31	4.017.545,31	0,00

Service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre :	60.000,00	123.000,00	-63.000,00
Exercice antérieurs :	0,00	0,00	0,00
Prélèvement :	63.000,00	0,00	63.000,00
Résultat global	123.000,00	123.000,00	0,00

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, par 13 voix « Pour » et 3 voix « Contre » (Oser + le Citoyen) – J. GHILBERT, Président du CPAS ne prenant pas part au vote.

Article 1^{er} : d'arrêter le budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2014 aux chiffres repris ci-après :

Service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre :	3.762.160,90	4.017.545,31	-255.384,41
Exercice antérieurs :	0,00	0,00	0,00
Prélèvement :	255.384,41		255.384,41
Résultat global	4.017.545,31	4.017.545,31	0,00

Service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre :	60.000,00	123.000,00	-63.000,00
Exercice antérieurs :	0,00	0,00	0,00
Prélèvement :	63.000,00	0,00	63.000,00
Résultat global	123.000,00	123.000,00	0,00

Article 2 : de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. ainsi qu'au Receveur du C.P.A.S.

9. Service «Population » - achat de matériel informatique – approbation – décision

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 200.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de la fourniture de passeports selon la nouvelle législation au 1^{er} janvier 2014 (packs biométriques) de disposer d'un PC supplémentaire au service « Population- Etat-civil » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.000,- € ;

Considérant que l'estimation du marché est inférieure à 8.500,-€ et qu'il peut être passé par procédure négociée sans publicité, sur simple facture acceptée ;

Considérant que les crédits budgétaires sont prévus au budget de l'exercice 2013 à l'article 104/74253.2013 (projet numéro 2013/0003) ;

Considérant que le crédit sera financé par utilisation du fonds de réserve ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De procéder à l'acquisition d'un ordinateur destiné à la fourniture de passeports (pack biométrique) du service « Population Etat-civi »l.

Article 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : D'imputer cette dépense au service extraordinaire du budget 2013, à l'article 104/74253.2013 (projet 2013/0003) et de financer celle-ci au moyen du fonds de réserve extraordinaire.

Article 5 : D'annexer la présente résolution au mandat de paiement.

10. Fabriques d'Eglises de Warcoing et Pecq – Exercice 2013 – Modification budgétaire n°1 – Avis

A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable sur ces modifications budgétaires qui se résument comme suit :

a) Pecq

Les recettes et les dépenses sont majorés de la même somme de 5.000 €.

Le nouveau résultat est équilibré au montant de 85.402,90 €.

Le subside communal reste inchangé.

b) Warcoing

Les recettes sont augmentées de 621,85 €.

Le nouveau résultat consiste en un boni de 621,85 €.

11. Personnel communal – Allocation de fin d'année 2013 – approbation – décision

- Vu l'Arrêté Royal du 4 novembre 1992 modifiant l'Arrêté Royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public ;

- Considérant que le statut pécuniaire prévoit que le montant de l'allocation de fin d'année est composée d'une partie forfaitaire et d'une partie variable équivalente au calcul de l'allocation de fin d'année des agents de l'état ;

- Vu la délibération du conseil communal du 30 mars 2009 décidant à partir de l'année 2008 d'aligner le montant de l'allocation de fin d'année à l'allocation appliquée au personnel des administrations de l'Etat fédéral ;

- Vu la situation financière de la commune ;

- Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation ;

- Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'octroyer, pour l'exercice 2013, l'allocation de fin d'année aux agents au service de la commune, et ce aux mêmes conditions que l'allocation octroyée au personnel des administrations de l'Etat fédéral.

Article 2 : La présente résolution sera annexée au mandat de paiement.

12. Mandataires communaux – Allocation de fin d'année 2013 – approbation – décision

- Vu l'Arrêté Royal du 16 novembre 2000 reprenant les modalités d'octroi du pécule de vacances et allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public ;

- Vu l'article L1123-15 par.2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui fixe l'allocation de fin d'année des mandataires communaux.

- Considérant que le statut pécuniaire prévoit que le montant de l'allocation de fin d'année est composée d'une partie forfaitaire et d'une partie variable équivalente au calcul de l'allocation de fin d'année des agents de l'état ;

- Vu la délibération du Conseil communal du 30 mars 2009 décidant à partir de l'année 2008 d'aligner le montant de l'allocation de fin d'année à l'allocation appliquée au personnel des administrations de l'Etat fédéral ;

- Vu la situation financière de la commune ;

- Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation ;

- Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'octroyer, pour l'exercice 2013, l'allocation de fin d'année aux mandataires communaux.

Article 2 : La présente résolution sera annexée au mandat de paiement.

13. Cavernes – Fixation des prix de vente – approbation – décision

M. Demortier fait remarquer qu'il serait souhaitable que les cavernes puissent contenir le maximum d'urnes souhaité par les demandeurs.

Le Bourgmestre rétorque qu'il y a forcément une différence de prix dans ces cas-là.

Il propose, vu l'urgence de voter ces prix. En cas de souci, ce point serait représenté au conseil communal.

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment aux articles L1122-30, L1122-31, L1133-1, L1133-2 et L1232-20– L1124-40§1^{er} et L2212-65§1^{er} et suivants ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux funérailles et sépultures aux articles L1232-2§3 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale;

Vu sa décision du 06.12.2010 arrêtant un nouveau règlement communal sur les cimetières, admise à sortir ses effets par expiration de délais ;

Vu la délibération du 12 novembre 2012 par laquelle le Conseil communal fixe pour les exercices 2013 à 2018 le montant des redevances de concession de sépulture et les conditions pour l'octroi de celles-ci ;

Vu l'aménagement des cimetières communaux en vue de placer ces cave-urnes ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité.

Article 1er : Pour les exercices 2014 à 2018 inclus, le montant pour l'emplacement des caves-urnes dans les cimetières communaux est fixé comme suit

Emplacement en cave- urnes (30 ans)

600 euros par cave-urne de 1 personne ;

750 euros par cave-urne de 2 personnes ;

850 euros par cave-urne de 3 personnes ;

950 euros par cave-urne de 4 personnes ;

Article 2 : La redevance est due par toute personne physique qui sollicite un des services repris ci-dessus.

Article 3 : Toutes les autres prescriptions de la délibération du 12 novembre 2012 restent d'application.

Article 4 : Les redevances dues sont payables au comptant.

Article 5 : Le recouvrement s'effectuera par voie civile.

Article 6 : La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon ainsi qu'à la Directrice financière pour disposition.

14. Taxe communale additionnelle directe à l'impôt des personnes physiques – modification – approbation – décision

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment aux articles L1122-30 ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 465 à 469 ;

Vu la loi du 24 juillet 2008 (M.B. 8.08.2008) confirmant l'établissement de certaines taxes additionnelles communales et de la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour chacun des exercices d'imposition 2001 à 2007 et modifiant l'article 468 du Code des impôts sur les revenus 1992 à partir de l'exercice d'imposition 2009 ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu les finances communales ;

Vu la délibération du conseil communal du 12 novembre 2012 qui fixe le taux à 8% pour les exercices 2013 à 2018.

Vu la possibilité de majorer le taux à un maximum de 8,8%.

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne du 18 octobre 2013.

Vu la circulaire du 14 septembre 2013 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles.

Vu l'avis rendu par la Directrice financière le 28 novembre 2013. duquel il ressort qu'elle n'a aucune remarque à formuler.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 3 voix contre (Oser plus le Citoyen), et 2 absentions (Ecolo).

DECIDE :

Article 1er – Pour les exercices 2014 à 2018, il est établi une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

Article 2. – La taxe est fixée à 8,8% de l'impôt des personnes physique dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôt sur les revenus. L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus 1992.

Article 3 – Le règlement « Taxe communale additionnelle directe à l'impôt des personnes physique » tel qu'approuvé par le conseil communal en sa séance du 12 novembre 2012 est retirée.

Article 4 – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

15. Redevance d'occupation pour les commerces de frites, hot-dogs, beignets, etc sur la voie publique – retrait des décisions des 12 novembre 2012 et 12 novembre 2013 – nouvelle décision – approbation

Mme Anne-Marie Fourez fait l'intervention suivante :

TEXTE Anne-Marie non-reçu

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment aux articles L1122-30 – L1124-40§1^{er} et L2212-65§1^{er} ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les finances communales,

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité

Article 1er – Il est établi, pour les exercices 2014 à 2018, une redevance d'occupation pour les commerces de frites (hot-dogs, beignets, etc...) sur la voie publique.

Article 2. – La redevance est due par l'exploitant du ou des commerces.

Article 3. – La redevance est fixée à 10,50 euros par m² et par mois, tout mois entamé sera du.

Article 4. – Le recouvrement s'effectuera par voie civile.

Article 5.- Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 6 – Les délibérations du conseil communal des 12 novembre 2012 et 12 novembre 2013 relatives au même objet sont retirées.

Article 7 - La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon ainsi qu'à la Directrice financière, pour information.

16. Redevance pour l'emplacement Marché de Noël – Règlement – approbation – décision

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment aux articles L1122-30 – L1124-40§1^{er} et L2212-65§1^{er} ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu l'organisation d'un marché de Noël.

Vu la nécessité de fixer le prix d'occupation en vue de couvrir les frais de fonctionnement inhérent à cette organisation ;

Vu l'obligation de différencier le montant en fonction de l'emplacement (salle ou chapiteau) ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité.

Article 1er –Il est établi, pour les exercices 2014 à 2018, une redevance pour l’emplacement marché de Noël.

Article 2. - Le coût de la location est fixé comme suit :

- 25€/table/ dans la salle
- 20€/table/ dans le chapiteau

Article 3.-La redevance est due par la personne morale ou physique qui introduit la demande d’occupation.

Article 4.- Le recouvrement s’effectuera par voie civile.

Article 5 -La présente délibération sera transmise à la Directrice financière, pour disposition.

Article 5. - De déléguer, au Collège communal, l’organisation pratique de ce service.

17. Redevance pour les repas scolaires et extra-scolaires – Règlement – approbation – décision

Mme Christelle Loiselet pose la question quant à l’obligation d’effectuer un marché de services, vu que les recettes atteignent plus ou moins 80.000 € par an.

Elle craint que cette manœuvre n’ait pour but d’évincer le service des repas à domicile car d’office, en cas de marché, les prix qui seront remis par le CPAS ne seront pas concurrentiels.

M. Aurélien Pierre signale que les écoles ne peuvent plus recevoir d’argent.

Mme Loiselet ne partage pas cet avis.

M. Aurélien Pierre déclare que cela se fera par un système de cartes qui seront vendues le jeudi pour la semaine suivante.

M. Demortier Mme Loiselet sont d’avis que ce système est ingérable ;

Mme Fourez pose la question quant à savoir ce qui se passera si un enfant a oublié ses tartines et dont les parents n’ont pas acheté de cartes.

M. Pierre répond que cela a été prévu et que le CPAS va prévoir une marge. Il ajoute que le conseil communal doit se prononcer sur le montant de la redevance et que les détails pratiques devront être discutés en Collège.

Mme Loiselet réitère sa question quant à l’organisation d’un marché public pour une recette de 75.000 €.

Le Bourgmestre répond que oui.

M. Demortier et Mme Loiselet insistent sur le fait qu’une firme privée spécialisée aura des prix inférieurs à ceux du CPAS.

M. Anecour intervient en disant qu’il émet un doute quant à cette procédure à laquelle il signale ne pas vouloir adhérer.

Il craint une perte de personnel au sein du CPAS.

Mme Loiselet souhaite l'élaboration d'un règlement ? Quid si plusieurs enfant d'une même famille prennent un repas chaud ?
Bénéficieront-ils d'un tarif préférentiel ?

M. Demortier attire une nouvelle fois l'attention sur l'irrégularité de la décision qui nécessite le respect de la loi sur les marchés.

M. Ghilbert, Président du CPAS, ajoute qu'il y a obligation de faire transiter la facturation de ces repas par la caisse communale.

Mme Loiselet souhaite avoir des informations quant au système de facturation.

M. Ghilbert répond que l'idée, c'est de faire transiter par la commune de façon à avoir une trace de ces recettes dans le budget communal.

Le Bourgmestre demande ensuite le vote.

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment aux articles L1122-30 – L1124-40§1^{er} et L2212-65§1^{er} ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Considérant qu'il s'indique de permettre aux enfants qui le souhaitent de bénéficier d'un repas complet chaud durant le temps de midi, dans les établissements scolaires communaux et à l'accueil temps libre, ainsi que toutes organisations communales qui le nécessiteraient (pleines de jeux,...) ;

Considérant qu'il y a lieu de proposer ce service dans l'ensemble des implantations scolaires communales et accueil temps libre ou tout autre lieu ;

Considérant qu'il s'agit d'une prérogative du pouvoir organisateur ;

Considérant qu'il s'agit d'un service qui rencontre l'intérêt général en ce sens qu'il répond réellement à une demande des parents ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance pour ce service ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, 12 voix pour, 5 contre (3 Oser plus le Citoyen et 2 Ecolo)

DECIDE :

Article 1 – D'organiser, pour les exercices 2014 à 2018, pour l'ensemble des écoles communales ainsi que pour l'accueil temps libre un service de repas chauds.

Article 2. – D'établir, pour les exercices 2014 à 2018 une redevance pour les repas scolaires et extra-scolaire.

Article 3. – De fixer le coût des repas comme suit :

- Soupe : 0,50 cent ;
- Repas maternelle : 2€ ;
- Repas primaires : 3€ ;
- Repas adultes : 4,50€ ;

Article 4. – Le recouvrement s'effectuera par voie civile.

Article 5. – De transmettre la présente délibération aux directions des écoles maternelles et primaires communales, au responsable de l'accueil temps libre, ainsi qu'à la Directrice financière, pour disposition.

Article 6. – De déléguer, au Collège communal, l'organisation pratique de ce service.

19. Exercice 2013 – Octroi des subsides – approbation – décision

A.P.P.E.R. Hainaut

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2013 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 25 € prévu à l'article 76209/33202 du budget de l'exercice 2013 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Un subside de 25€ est octroyé pour l'exercice 2013 à l'A.P.P.E.R Hainaut.

Article 2 : Ce subside contribuera aux activités et à couvrir les frais à la réalisation de leur objet.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Article 4 : Les pièces justificatives doivent être transmises au plus tard le 31 janvier 2014. A défaut le remboursement pourra être demandé.

Article 5 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement.

« La Fidèle Messagère »

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2013 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 50,00€ prévu à l'article 76407/33202 du budget de l'exercice 2013 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Un subside de 50,00€ est octroyé pour l'exercice 2013 à la société « La Fidèle Messagère ».

Article 2 : Ce subside contribuera aux activités et à couvrir les frais à la réalisation de leur objet.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Article 4 : Les pièces justificatives doivent être transmises au plus tard le 31 janvier 2014. A défaut le remboursement pourra être demandé.

Article 5 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement.

« Entente Pecquoise »

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2013 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 50,00€ prévu à l'article 76407/33202 du budget de l'exercice 2013 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Un subside de 50,00€ est octroyé pour l'exercice 2013 à la société « Entente Pecquoise ».

Article 2 : Ce subside contribuera aux activités et à couvrir les frais à la réalisation de leur

objet.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Article 4 : Les pièces justificatives doivent être transmises au plus tard le 31 janvier 2014. A défaut le remboursement du subside pourra être demandé.

Article 5 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement.

Patro Saint Jean Bosco

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2013;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 1000,-€ prévu à l'article 76102/33202 du budget de l'exercice 2013 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Un subside de 1000,-€ est octroyé pour l'exercice 2013 au Patro Saint Jean Bosco

Article 2 : Ce subside contribuera aux activités et couvrir les frais à la réalisation de leur objet.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Article 4 : Les pièces justificatives doivent être transmises au plus tard le 31 janvier 2014. A défaut le remboursement du subside pourra être demandé.

Article 5 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement.

« Le Brochet d'Argent »

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2013 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 100,- € prévu à l'article 76403/33202 du budget de l'exercice 2013 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Un subside de 100,-€ est octroyé pour l'exercice 2013 à « Le Brochet d'Argent ».

Article 2 : Ce subside contribuera aux activités et à couvrir les frais à la réalisation de leur objet.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Article 4 : Les pièces justificatives doivent être transmises au plus tard le 31 janvier 2014. A défaut le remboursement pourra être demandé.

Article 5 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement.

« Les Pêcheurs de Léaucourt »

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2013 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 100,- € prévu à l'article 76403/33202 du budget de l'exercice 2013 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Un subside de 100,-€ est octroyé pour l'exercice 2013 à « Les pêcheurs de Léaucourt ».

Article 2 : Ce subside contribuera aux activités et à couvrir les frais à la réalisation de leur objet.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Article 4 : Les pièces justificatives doivent être transmises au plus tard le 31 janvier 2014. A défaut le remboursement pourra être demandé.

Article 5 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement.

Ping Pong Club Pecquois

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2013 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du conseil communal du 14 janvier 1997 arrêtant la convention entre la commune et le Ping Pong Club Pecquois ;

Vu le bâtiment communal sis à Rue des Déportés, 8 à 7740 Pecq ;

Vu la possibilité offerte à la commune de promouvoir le sport via le Ping Pong Club Pecquois dans l'entité de Pecq ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser le montant des subventions et les fins pour lesquels elles sont octroyées ;

Attendu que la commune de Pecq souhaite aider cette société locale par la mise à disposition gratuite du bâtiment et la prise en charge des frais de fonctionnement de ce dernier ;

Attendu que cette mise à disposition gratuite du bâtiment constitue un subside indirect ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Un subside indirect estimé de 700,00€ correspondant aux dépenses imputées au budget de l'exercice 2013 sous le code fonctionnel « 765 » est attribué au Ping Pong Club Pecquois.

Article 2 : La commune renonce donc à réclamer les frais supportés au Ping Pong Pecquois du bâtiment.

Article 3 : Ce subside contribuera aux frais de fonctionnement de l'infrastructure.

Article 4 : La société sera tenue de présenter à l'administration communale ses bilan et comptes, ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière.

Article 5 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement.

Zone de police

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2013 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

DECIDE : à l'unanimité.

Article 1^{er} : Un subside de 200,00€ est octroyé pour l'exercice 2013 à la Zone de Police pour la prévention routière.

Article 2 : De prévoir la dépense de 200,-€ à l'article 76210/33202 en MB numéro 1 de l'exercice budgétaire 2013.

Article 3 : Ce subside contribuera à l'achat d'un vélo.

Article 4 : La Zone de Police sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 3.

Article 5 : Les pièces justificatives doivent être transmises au plus tard le 13 janvier 2014. A défaut le remboursement du subside pourra être demandé.

Article 6 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement.

Comité des fêtes d'Obigies

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2013 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 500,- € prévu à l'article 76207/33202 du budget de l'exercice 2013 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Un subside de 500,-€ est octroyé pour l'exercice 2013 au Comité de fête d'Obigies.

Article 2 : Ce subside contribuera aux activités et à couvrir les frais à la réalisation de leur objet.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Article 4 : Les pièces justificatives doivent être transmises au plus tard le 31 janvier 2014. A défaut le remboursement pourra être demandé.

Article 5 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement.

Comité des fêtes d'Hérinnes

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2013 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 500,- € prévu à l'article 76207/33202 du budget de l'exercice 2013 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Un subside de 500,-€ est octroyé pour l'exercice 2013 au Comité de fête d'Hérinnes.

Article 2 : Ce subside contribuera aux activités et à couvrir les frais à la réalisation de leur objet.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Article 4 : Les pièces justificatives doivent être transmises au plus tard le 31 janvier 2014. A défaut le remboursement pourra être demandé.

Article 5 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement.

Le Trèfle

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2013 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

DECIDE : à l'unanimité.

Article 1^{er} : Un subside de 20,00€ est octroyé pour l'exercice 2013 au Trèfle.

Article 2 : De prévoir la dépense de 20,-€ à l'article 76214/33202 en MB numéro 1 de l'exercice budgétaire 2013.

Article 3 : Ce subside contribuera à l'achat du journal d'information « Les Quat'feuilles » de l'année scolaire relatant des moments de la vie des différentes implantations du « Trèfle »

Article 4 : Le « Trèfle » sera tenu de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 3.

Article 5 : Les pièces justificatives doivent être transmises au plus tard le 13 janvier 2014. A défaut le remboursement du subside pourra être demandé.

Article 6 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement.

Tous Sports et Tous Loisirs

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2013 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du conseil communal du 18 octobre 2010 arrêtant la convention entre la commune et l'ASBL Sports et tous Loisirs ;

Vu le bâtiment communal sis à Chemin Quinze, 11 à 7740 Pecq ;

Vu la possibilité offerte à la commune de promouvoir le sport via l'ASBL Tous Sports et Tous Loisirs dans l'entité de Pecq ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser le montant des subventions et les fins pour lesquels elles sont octroyées ;

Attendu que la commune de Pecq souhaite aider cette société locale par la mise à disposition gratuite du bâtiment et la prise en charge des frais de fonctionnement de ce dernier ;

Attendu que cette mise à disposition gratuite du bâtiment constitue un subside indirect ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Un subside indirect estimé de 11.506,86€ correspondant aux dépenses imputées au budget de l'exercice 2013 sous le code fonctionnel « 765 » est attribué à l'ASBL Tous Sports et Tous Loisirs.

Article 2 : La commune renonce donc à réclamer les frais supportés à l'ASBL Tous Sports et Tous Loisirs du bâtiment.

Article 3 : Ce subside contribuera aux frais de fonctionnement de l'infrastructure.

Article 4 : L'ASBL sera tenue de présenter à l'administration communale ses bilan et comptes, ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière.

Article 5 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement et transmise à l'autorité de tutelle pour approbation.

Football Club d'Hérinnes

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2013 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du conseil communal du 18 octobre 2010 arrêtant la convention entre la commune et le football club d'Hérinnes ;

Vu le bâtiment communal sis à la Chaussée d'Audenarde à 7742 Pecq ;

Vu la possibilité offerte à la commune de promouvoir le sport via le Football Club d'Hérinnes dans l'entité de Pecq ;

Attendu que la commune de Pecq souhaite aider cette société locale par la mise à disposition gratuite du bâtiment et la prise en charge des frais de fonctionnement de ce dernier ;

Attendu que cette mise à disposition gratuite du bâtiment constitue un subside indirect ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1 : Un subside indirect estimé à 7.723,64€ correspondant aux dépenses imputées au budget de l'exercice 2012 sous le code fonctionnel « 765 » est attribué au Football Club d'Hérinnes.

Article 2 : La commune renonce donc à réclamer les frais supportés au Football Club d'Hérinnes du bâtiment.

Article 3 : Ce subside contribuera aux frais de fonctionnement de l'infrastructure.

Article 4 : La société sera tenue de présenter à l'administration communale ses bilan et comptes, ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière.

Article 5 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement et transmise à l'autorité de tutelle pour approbation.

Chorale Saint-Martin de Pecq

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2013 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 500,00€ prévu à l'article 76206/33202 du budget de l'exercice 2013 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Un subside de 500,00€ est octroyé pour l'exercice 2013 au « Jazz Music Orchestra Pecq »

Article 2 : Ce subside contribuera à l'organisation de concerts et de l'achat de partitions. Cette société disposera également de la salle Alphonse Rivière hebdomadairement.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Article 4 : Les pièces justificatives doivent être transmises au plus tard le 31 janvier 2014. A défaut le remboursement du subside pourra être demandé.

Article 5 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement.

ONE

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2013 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 100,00€ prévu à l'article 87101/332-02 du budget de l'exercice 2013 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Un subside de 100,-00€ est octroyé pour l'exercice 2013 à l'ONE.

Article 2 : Ce subside contribuera aux activités et à couvrir les frais à la réalisation de leur objet.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre les pièces justificatives prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Article 4 : Les pièces justificatives doivent être transmises au plus tard le 31 janvier 2014. A

défaut le remboursement du subside pourra être demandé.

Article 5 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement.

F.N.A.P.G. Hérinnes

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2013 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 75,00€ prévu à l'article 76302/33202 du budget de l'exercice 2013 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Un subside de 75,00€ est octroyé pour l'exercice 2013 à la F.N.A.P.G. Hérinnes

Article 2 : Ce subside contribuera aux activités et à couvrir les frais à la réalisation de leur objet.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Article 4 : Les pièces justificatives doivent être transmises aux plus tard le 31 janvier 2014. A défaut le remboursement du subside pourra être demandé.

Article 5 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement.

Section locales des Anciens Combattants de Pecq

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2013 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 75,00€ prévu à l'article 76303/33202 du budget de l'exercice 2013 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Un subside de 75,00€ est octroyé pour l'exercice 2013 à la Section locales des Anciens Combattants de Pecq.

Article 2 : Ce subside contribuera aux activités et à couvrir les frais à la réalisation de leur objet.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Article 4 : Les pièces justificatives doivent être transmises au plus tard le 31 janvier 2014. A défaut le remboursement du subside pourra être demandé.

Article 5 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement.

Orchestre Brass Band Hérinnes

Vu la réception du justificatif de l'utilisation du subside octroyé en 2013 ;

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2013 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 500,00€ prévu à l'article 76206/33202 du budget de l'exercice 2013 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Un subside de 500,00€ est octroyé pour l'exercice 2013 à l'orchestre Brass Band Hérinnes.

Article 2 : Ce subside permettra à cette société de donner deux représentations gratuites dans l'entité. Cette société bénéficiera également d'une mise à disposition de la salle « La Maison du Village » une fois par semaine.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Article 4 : Les pièces justificatives doivent être transmises au plus tard le 31 janvier 2013 A défaut le remboursement pourra être demandé.

Article 5 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement.

« Jazz Music Orchestra Pecq »

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2013 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 500,00€ prévu à l'article 76206/33202 du budget de l'exercice 2013 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Un subside de 500,00€ est octroyé pour l'exercice 2013 au « Jazz Music Orchestra Pecq »

Article 2 : Ce subside contribuera à l'organisation de concerts et de l'achat de partitions. Cette société disposera également de la salle Alphonse Rivière hebdomadairement.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Article 4 : Les pièces justificatives doivent être transmises au plus tard le 31 janvier 2014. A défaut le remboursement du subside pourra être demandé.

Article 5 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement.

« Winchester Club Obigeois »

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2013 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 100,00€ prévu à l'article 76402/33202 du budget de l'exercice 2013 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Un subside de 100,00€ est octroyé pour l'exercice 2013 à la société « Winchester Club Obigeois ».

Article 2 : Ce subside contribuera aux activités et à couvrir les frais à la réalisation de leur

objet.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre les pièces justificatives prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Article 4 : Les pièces justificatives doivent être transmises au plus tard le 31 janvier 2014. A défaut le remboursement pourra être demandé

Article 5: La présente délibération sera annexée au mandat de paiement.

« J.C.H. (Les Tournesols)

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2013 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 100,00€ prévu à l'article 76410/33202 du budget de l'exercice 2013 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Un subside de 100,00€ est octroyé pour l'exercice 2013 aux « J.C.H (Les Tournesols) ».

Article 2 : Ce subside contribuera aux activités et à couvrir les frais à la réalisation de leur objet.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre les pièces justificatives prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Article 4 : Les pièces justificatives doivent être transmises au plus tard le 31 janvier 2014. A défaut le remboursement pourra être demandé.

Article 5 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement.

Groupement Frontalier des donneurs de sang

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2013 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 100,00€ prévu à l'article 87104/33202 du budget de l'exercice 2013 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Un subside de 100,00€ est octroyé pour l'exercice 2013 au Groupement Frontalier des Donneurs de Sang.

Article 2 : Ce subside contribuera aux activités et à couvrir les frais à la réalisation de leur objet.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre les pièces justificatives prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Article 4 : Les pièces justificatives doivent être transmises au plus tard le 31 janvier 2014. A défaut le remboursement pourra être demandé.

Article 5: La présente délibération sera annexée au mandat de paiement.

Amicale du Bon Vieux Temps de Warcoing

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2013 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 150,00€ prévu à l'article 76203/33202 du budget de l'exercice 2013 ;

DECIDE : à l'unanimité.

Article 1^{er} : Un subside de 150,00€ est octroyé pour l'exercice 2013 à l'Amicale du Bon Vieux Temps de Warcoing.

Article 2 : Ce subside contribuera aux activités et à couvrir les frais à la réalisation de leur objet.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Article 4 : Les pièces justificatives doivent être transmises au plus tard le 31 janvier 2014. Défaut le remboursement pourra être demandé.

Article 5 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement.

« l'Amicale des Seniors Hérinnois »

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2013 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 150,00€ prévu à l'article 76203/33202 du budget de l'exercice 2013 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Un subside de 150,00€ est octroyé pour l'exercice 2013 à « l'Amicale des Seniors Hérinnois »

Article 2 : Ce subside contribuera aux activités et à couvrir les frais à la réalisation de leur objet.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre les pièces justificatives prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Article 4 : Les pièces justificatives doit être transmises au plus tard le 31 janvier 2014. A défaut le remboursement pourra être demandé.

Article 5 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement.

Les Aînés d'Obigies

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2013 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 150,00€ prévu à l'article 76203/33202 du budget de l'exercice 2013 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Un subside de 150,00€ est octroyé pour l'exercice 2013 aux Aînés d'Obigies.

Article 2 : Ce subside contribuera aux activités et à couvrir les frais à la réalisation de leur objet.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre les pièces justificatives prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Article 4 : Les pièces justificatives doivent être transmises au plus tard le 31 janvier 2014. A défaut le remboursement pourra être demandé.

Article 5 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement.

« Loisirs et Amitiés »

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2013 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 150,00€ prévu à l'article 76203/33202 du budget de l'exercice 2013 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Un subside de 150 euros est octroyé pour l'exercice 2013 à « Loisirs & Amitiés ».

Article 2 : Ce subside contribuera aux activités et à couvrir les frais à la réalisation de leur objet ;

Article 3 : La société sera tenue de transmettre les pièces justificatives prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Article 4 : Les pièces justificatives doivent être transmises au plus tard le 31 janvier 2014. A défaut le remboursement pourra être demandé,

Article 5 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement.

Cercle Horticole de Pecq

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2013 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 50,00€ prévu à l'article 76204/33202 du budget de l'exercice 2013 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Un subside de 50,00€ est octroyé pour l'exercice 2013 au Cercle Horticole de Pecq.

Article 2 : Ce subside contribuera aux activités et à couvrir les frais à la réalisation de leur objet.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Article 4 : Les pièces justificatives doivent être transmises au plus tard le 31 janvier 2014. A défaut le remboursement pourra être demandé.

Article 5 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement.

20. Finances communales – utilisation du fonds de réserve extraordinaire – approbation – décision

- Considérant que le fonds de réserve extraordinaire présente après la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2013 un solde de 307.969,23 € ;

- Vu les dépenses extraordinaires prévues au budget de l'exercice 2014, pour lesquelles il a été prévu d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire comme mode de financement, à savoir :

• 060/99551 (projet 2010/0016) : Libération capital Ipalle (Rue Sucrierie)- art.877/81251.2014	1.014,85 €
• 060/99551 (projet 2010/0017) : Libération capital Ipalle (Rue Verte) – art. 877/81251.2014	2.110,06 €
• 060/99551 (projet 2014/0001) : Achat matériel informatique – art. 104/74253.2014	5.000,00 €
• 060/99551 (projet 2014/0010) : Libération capital Ipalle (Rue Prairies) – art. 877/81251.2014	3.524,65 €
• 060/99551 (projet 2014/0011) : Acquisition caveaux – art. 878/72554.2014	20.000,00 €
• 060/99551 (projet 2014/0015) : Subside extraordinaire C.P.A.S. – art. 831/63551.2014	150.000,00 €
• 060/99551 (projet 2014/0017) : Ureba – Menuiseries école Pecq Biernaux – art.722/72360.2014	4.000,00 €
• 060/99551 (projet 2014/0018) : Ureba – Chaudière école Warcoing – art.722/72360.2014	4.000,00 €
• 060/99551 (projet 2014/0019) : Ureba – Garderie école Pecq - art.722/72360.2014	10.000,00 €
• 060/99551 (projet 2014/0020) : Ureba – Aménagement bourloire– art.764/72360.2014	20.000,00 €

- Vu les finances communales ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, par 13 voix « Pour », 3 voix « Contre » (Oser + le Citoyen, à cause de la libération capital Ipalle rue des Prairies et augmentation de 20.000,-€ pour la bourloire) et 1 abstention (A. Brabant) :

Article 1 : d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 219.649,56 € au financement des dépenses extraordinaires suivantes :

• 060/99551 (projet 2010/0016) : Libération capital Ipalle (Rue Sucrierie)- art.877/81251.2014	1.014,85 €
• 060/99551 (projet 2010/0017) : Libération capital Ipalle (Rue Verte) – art. 877/81251.2014	2.110,06 €
• 060/99551 (projet 2014/0001) : Achat matériel informatique – art. 104/74253.2014	5.000,00 €
• 060/99551 (projet 2014/0010) : Libération capital Ipalle (Rue Prairies) – art. 877/81251.2014	3.524,65 €
• 060/99551 (projet 2014/0011) : Acquisition caveaux – art. 878/72554.2014	20.000,00 €

- 060/99551 (projet 2014/0015) : Subside extraordinaire C.P.A.S. – art. 831/63551.2014 150.000,00 €
- 060/99551 (projet 2014/0017) : Ureba – Menuiseries école Pecq Biernaux – art.722/72360.2014 4.000,00 €
- 060/99551 (projet 2014/0018) : Ureba – Chaudière école Warcoing – art.722/72360.2014 4.000,00 €
- 060/99551 (projet 2014/0019) : Ureba – Garderie école Pecq - art.722/72360.2014 10.000,00 €
- 060/99551 (projet 2014/0020) : Ureba – Aménagement bourloire– art.764/72360.2014 20.000,00 €

Article 2. : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'au Directeur financier.

21. Budget communal de l'exercice 2014 – approbation – décision

M. Marc D'Haene, Bourgmestre, présente ce budget .

Après échange de questions et réponses, ce budget entraîne les réactions suivantes :

Mme Anne-Marie Fourez souhaite connaître la raison pour laquelle les crédits relatifs au cours d'anglais à l'école d'Obigies ne sont toujours pas prévus.

Le Bourgmestre lui répond que c'est uniquement pour des raisons budgétaires.

M. Pierre ajoute que tout le monde sera bientôt mis en face de ses responsabilités dans le cadre de l'immersion à Pecq qui devrait être renouvelée ou non en avril 2014.

a) Commentaires du groupe « ECOLO »

M. Philippe Annecour déclare que la situation financière de la commune est préoccupante. Il souhaite connaître le nombre d'emplois qui seront supprimés, via notamment des départs en retraite anticipée.

Le Bourgmestre lui répond qu'à ce jour, rien n'est encore décidé. Il ajoute que les perspectives d'économie sur les frais de fonctionnement sont minimes. De plus, les taxes communales sont presque au maximum de ce qu'elles peuvent produire. Il reste le redressement de la taxe sur le revenu cadastral et la taxe sur les animaux à quatre pattes pour gonfler le budget alors que des dépenses importantes pointent à l'horizon.(augmentation des frais de la zone de police, la nouvelle réglementation des zones de secours ainsi que la colmatation, via le CPAS des mesures antisociales prises, à l'égard des personnes sans emploi, par le Fédéral).

Ce sont donc des dizaines de milliers d'euros qu'il faudra trouver . Comment allez-vous financer les trop nombreux projets ou édifices laissés à l'abandon dans la commune et pour lesquelles de grosses dépenses ont déjà été engagées en frais d'études ou honoraires d'architectes. (Centre Alphonse Rivière) ancienne maison communale de Warcoing, l'école communale d'Obigies, la mise en conformité de la salle Roger Lefebvre, les ateliers communaux sur le site RTS et le devenir de l'ensemble du quartier, l'état de la voirie communale et notamment la Chaussée d'Audenarde, sur le site de l'Epine à Obigies, pour lequel de grands plans ont été tirés, mais sans effet. Il déplore en outre l'échec total du plan de rénovation rural et ce, malgré le coût qu'il a représenté tant au niveau de l'investissement des citoyens qu'à celui des frais d'honoraires qui ont dû être payés aux auteurs de projet, la mise en conformité de la maison de repos et la création de résidences services et enfin le

bâtiment nouvellement acheté qui entraînera beaucoup de frais si l'on veut qu'il accueille une crèche ou l'ONE.

Il déplore, le peu d'engagements prévus au service extraordinaire et conclut en disant qu'il trouve le budget très court.

b) Commentaires du groupe Oser + le citoyen

Alors que les taxes ont été fortement augmentées et l'IPP relevé au maximum, ce budget est vide de toutes attentes, que ce soit en matière d'entretiens indispensables, d'initiatives pour les jeune en matière sportive ou d'intérêt culturel.

Sur ce dernier point, il est à relever qu'il n'y a même plus eu de réunion culturelle, alors que l'ASBL existe, et qu'il est impératif pour éviter des amendes administratives qu'elle fonctionne pour faire face aux obligations légales !

La seule activité culturelle fut celle initiée par la fondation Charles Dekoster, pour la présentation du livre de Jules Jooris pour le 100^{ème} anniversaire de la grande guerre !

Après un an de navigation, le navire cherche toujours son cap et aucune terre ne semble en vue pour l'instant !

Pire encore, ce budget ne reprend aucun crédit pour relancer le Développement Rural, alors qu'il a déjà coûté plus de 80.000 €. Après deux avortements et six ans de galère on se retrouve à la case départ !

Aucun crédit n'est non plus prévu pour la remise en état du bâtiment de l'ancienne commune de Warcoing qui abrite l'ATL, alors que la mэрule est bien présente faute d'entretien !

Aucune initiative non plus pour le bâtiment RTS, un chancre à l'entrée du village d'Hérinnes, alors que vous devez montrer l'exemple, surtout après avoir augmenté les taxes sur les immeubles insalubres et inoccupés !

Le bâtiment principal du centre Alphonse Rivière commence lui aussi une lente agonie, mais votre majorité ne semble pas venir à son chevet non plus, alors qu'il serait urgent de faire certains travaux indispensables pour limiter la dégradation !

Au lieu de gérer le patrimoine en bon père de famille, vous le négligez faute de moyens semble-t-il, mais vous les trouvez pour acquérir un nouveau bâtiment sans avoir une idée bien précise de son affectation ! C'est certainement ce qui vous caractérise par rapport à d'autres communes rurales elles aussi, comme Estaimpuis, Frasnes ou Flobecq pour ne citer que ces quelques exemples ; il serait peut-être bon de vous en rapprocher pour imiter leur système de gestion !

Devant un budget vide d'intérêt, de routine, dans lequel les seuls changements opérés ont été l'augmentation de taxes, le groupe OSER + LE CITOYEN ne peut admettre ce budget, et vote contre.

Après quoi ce budget est soumis au vote qui donne le résultat suivant :

- Vu la circulaire budgétaire du 23 juillet 2013 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. .
- Vu l'article L 1312-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu le titre 2 – articles 7 à 16 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;
- Vu le rapport du Comité de direction du 27 novembre 2013 relatif au budget communal 2014;
- Vu le rapport de la Commission budgétaire conformément à l'article 12 du R.G.C.C.
- Vu l'avis favorable du Directeur financier ;
- Vu la réunion de commission des finances qui s'est tenue en date du 28 novembre 2013 ;
- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, par 12 voix « Pour », 2 abstentions (Ecolo) et 3 voix « Contre » (Oser + le Citoyen) :

Article 1^{er} : d'arrêter le budget de la commune pour l'exercice 2014 aux chiffres repris ci-après :

Service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre :	6.652.494,64	6.530.080,50	122.414,14
Exercice antérieurs :	1.043.172,65	89.950,00	953.222,65
Prélèvement :			
Résultat global	7.695.667,29	6.620.030,50	1.075.636,79

Service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre :	1.957.000,00	2.176.649,56	-219.649,56
Exercice antérieurs :	478.539,22	50.017,54	428.521,68
Prélèvement :	219.649,56	0,00	219.649,56
Résultat global	2.655.188,78	2.226.667,10	428.521,68

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'au Directeur financier.

22. Réponses aux questions

La Bush

La Bush a eu un permis unique en 2007 et reste donc d'actualité. L'exploitant reste le même.

Par contre en terme d'exploitation, des aménagements sont prévus et des activités seront modifiées en terme d'ouverture et d'installation prévue. L'étude acoustique est en cours et le dossier devrait être déposé pour la fin de l'année.

Les inondations de certains quartiers

Les dossiers sont là.

Pour Rieu du Pont rouge et rieu du Pont Bourgeois, l'étude est ici et je vous conseille de consulter le dossier complet

Pour Obigies, le dossier est complet.

Début janvier, nous allons programmer une commission « Travaux » avec Ipalle qui est auteur des projets, les riverains qui ont été inondés et la délégation du Conseil communal.

Les problèmes environnementaux

Il s'agit d'un problème de voirie. Après discussion avec le Bourgmestre et le chef des travaux on a essayé de trouver des solutions. Il y a le problème de la Chaussée d'Audenarde en général, évoqué par Philippe qui représente un certain coût si on veut la réparer comme elle devrait l'être.

Là, il semblerait que cela pourrait provenir d'un problème de plaques de béton endommagées ou d'un problème d'écoulement. Ce qui a été fait jusqu'à présent, le chef des travaux me l'a assuré, ils ont fait une saignée, une espèce de rigole dans la rigole qui devrait peut-être résoudre le problème.

Il y a un avaloir qui a été commandé mais qui n'est pas encore arrivé et qui pourrait être placé à ce niveau là. Te dire si ces quelques menus travaux vont suffire à éliminer le problème, je n'en suis pas encore capable aujourd'hui. Il faudra malheureusement attendre de fortes pluies pour le savoir.

Si effectivement ce n'est pas suffisant, il faudra penser à autre chose qui pourrait être éventuellement le remplacement d'une ou deux plaques de béton. La plaque de béton est estimée à 5.000 €.

Je vais garder cela à l'œil et voir si cette solution transitoire peut s'avérer définitive ? ou s'il faut penser à une solution plus radicale.

Pour l'autre problème à la rue du Cimetière, là, effectivement je suis allé me rendre compte sur place. Je pense qu'à la rue du Cimetière il y a pas mal de problèmes de voisinage, quelques petits conflits en cours entre différentes personnes. Je les ai rencontrés les uns et les autres par rapport aux travaux qui ont été réalisés à savoir la pose d'une buse. A mon avis la buse n'est pas suffisante, ça c'est un avis personnel sur cette solution. je ne suis pas spécialiste en la matière. Pour expliquer à ceux qui ne savent pas, il s'agit d'eaux qui viennent des champs et qui se répandent dans la cour d'une habitation . Il y a des travaux qui ont été faits et qui manifestement ne donnent pas le résultat escompté. Il y aussi des problèmes à la sortie de cette buse qui font que l'eau n'arrive pas à s'écouler correctement. Je vais essayer de rencontrer les uns et les autres pour résoudre ce problème-là. Mais si tout ça n'arrive pas à donner une solution valable, je pense qu'il faudra aussi envisager autre chose. Pour le moment, on en est là, je n'ai pas de réponse supplémentaire. J'ai constaté et je suis le dossier.

La rue Neuve à Warcoing

On ne doit le passer au conseil communal parce que c'est de l'ordinaire et que c'est le collège qui décide.

23. Question(s) éventuelle(s)

a) Mme Anne-Marie Fourez

Note non reçue

Le Bourgmestre répond que tout est en règle, appuyé en cela par M. Aurélien Pierre.

b) M. Aurélien Brabant

Bulletin communal

Que cela soit clair, je ne vise nullement Jonathan. Sans sa prise en charge de ce dossier, il ne fait nul doute qu'à l'heure d'aujourd'hui, nous n'aurions toujours reçu aucun numéro du bulletin communal.

Néanmoins, plusieurs points nous posent problème :

- Les délais

Nous pouvons tolérer qu'il y ait des retards. Nous pouvons comprendre qu'il puisse y avoir des imprévus également.

En revanche, le fait que l'on doive rédiger notre texte pour le 25 octobre, et qu'aujourd'hui, 9 décembre, il est seulement sur le point d'être publié, c'est assez dérangeant.

Assez dérangeant car il ne colle plus à l'actualité. A titre d'exemple, si le 21 octobre, il semblait peu opportun de souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année aux habitants de notre commune, il va sans dire que cela n'aurait pas fait tâche dans un bulletin envoyé à la mi-décembre.

En tout cas, j'ose espérer que les partis de la majorité n'en profitent par pour envoyer ou modifier leur texte en dernière minute afin que le leur soit plus pertinent.

- Le contenu

J'ignore quelles sont les personnes à cause desquelles Jonathan n'est pas parvenu à respecter les délais fixés, mais il s'agit de membres du collège, revoyons le contenu de ce bulletin.

Je suis conscient que de nombreuses communes mettent en avant les différentes compétences des échevins, mais le bulletin communal ne doit pas être une tribune

pour le Collège. Il concerne la commune dans son intégralité : personnel, politique, associatif, commerçants,...

Pourquoi ne pas dresser des portraits, réaliser des interviews, mettre en avant des personnalités, des concours,... ? Parce qu'il faut du temps. Ce qui amène au troisième point.

- Le rédacteur

Pour un contenu rédactionnel différent, un design plus attrayant et pour un respect plus facile des deadlines, il faut que le rédacteur et le concepteur ait davantage de temps, de moyens.

C'est la raison pour laquelle, il nous semble impératif d'engager une personne professionnelle de la communication.

Pas uniquement dans le cadre du bulletin communal, mais également

- pour développer la communication en interne et en externe
- pour développer la communication sur internet
- pour mettre sur pied et promouvoir plus aisément des événements
- pour innover en termes d'outils communicationnels
- pour promouvoir notre commune

- Le coût

Enfin, concernant le coût du bulletin communal, à savoir 10.000 € par an pour 4 numéros, je trouve cela exorbitant. Pourquoi ne pas en imprimer en quantité moindre et les placer chez les commerçants locaux ainsi qu'à la maison communale ? On en avertirait les citoyens et seuls ceux qui le désirent réellement l'emporteraient avec eux.

Mises à part les personnes âgées et/ou à mobilité réduite, que l'on pourrait référencer et à qui on leur enverrait constamment.

Enfin, autre moyen de réaliser des économies, serait de la rendre téléchargeable sur le Web.

M. Smette signale qu'il n'y a aucune volonté de retarder quoi que ce soit. Le retard n'a pas été souhaité, mais est survenu à cause de certains membres du collège dont lui-même. En ce qui concerne ???, cela est dû à un problème informatique.

M. Ghilbert n'est nullement responsable.

M. Ghilbert répond que 4 publications par an ont été décidées. Il avait prévu de finaliser ce bulletin juste avant le congé de Toussaint. N'ayant pas reçu les informations en temps utile, certaines d'entre elles s'avèrent périmées.

Il ne peut que déplorer cette situation. Il ne compte pas poursuivre ce travail durant toute la législature, mais l'essentiel était de relancer la parution du bulletin communal.

c) M. André Demortier

Le second terrain de foot d'Obigies.

Pouvez-vous me donner l'évolution de ce dossier, vu l'urgence.

L'élagage de la drève d'Obigies.

J'ai pu lire que le Ministre avait octroyé des subsides pour l'élagage de cette drève.

À la demande de riverains, pouvez-vous me donner la date prévue pour ces travaux qui doivent en principe s'effectuer l'hiver.

Problèmes de fissures à une habitation suite au curage d'un fossé limitrophe.

Un curage en profondeur a eu lieu il y a quelques temps à un fossé, situé à l'arrière d'une habitation, chemin des oiseaux, 2 à Obigies.

Depuis, des fissures sont apparues à l'habitation et la situation risque de s'empirer cet hiver étant donné que les digues de ce fossé s'éboulent vu la profondeur assez conséquente de ce curage.

Pouvez-vous envisager de poser des canalisations en « u » au droit de la maison pour stabiliser les berges de ce grand fossé.

Problème d'éboulement des berges d'un fossé, avec comme conséquence la diminution du passage de la voirie agricole.

L'éboulement des berges de ce fossé, situé à proximité du n° 96A, de la Chaussée d'Audenarde à Hérinnes, diminue le chemin agricole, ce qui empêche le passage de certaines machines. Vu le risque de basculement de la machine agricole, la récolte de maïs du cultivateur n'a pu s'effectuer

Pouvez-vous envisager de stabiliser rapidement la berge.

Mise au point suite à l'article de la Bourloire paru récemment dans une presse locale.

L'article était titré « 140.000 € pour la bourloire »

Les déclarations lues dans cette presse locale demandent quelques rectifications et non des moindres. En effet, il est dit que 140.000 € seront consacrés pour une mise aux normes ! Il faut savoir qu'il n'existe aucune norme pour ce jeu de Bourles, étant donné qu'aucune piste n'a la même dimension et qu'en Flandre, certaines sont encore plus courtes !

Il est aussi déclaré qu'Hérinnes a besoin de sa bourloire ! De l'avis outré des citoyens d'Hérinnes, et principalement ceux de la place, ce qu'ils ont surtout besoin, c'est la réfection de la voirie, car le revêtement actuel fissure les maisons au travers des vibrations, et il crée des nuisances sonores au-delà des tolérances, surtout la nuit !

Il est aussi déclaré qu'il n'en coûtera que 20.000 € à la commune, ce qui est aussi faux, car en réalité il en coûtera au départ 50.000 €, c'est-à-dire le montant presque identique qui était prévu pour la réfection de la place, sans compter les imprévus, et il y en aura à la vue des plans présentés !

Il est aussi déclaré que les amis de la bourle doivent jouer à Escanaffles, loin de leur base !

Il ne faudrait pas oublier que de très nombreux jeunes de notre entité doivent se déplacer à Celles ou Estaimpuis, hors de leur base également, faute d'infrastructures sportives chez nous !

Il est aussi déclaré que cette bourloire avait été construite pour le jeu de bourles à la platine, ce qui est archi faux, car pour un jeu de platines, la piste est très étroite, ce qui n'est nullement le cas. D'ailleurs, c'est lors de mon échevinat que cette bourloire a été construite à la maison du Village, elle était parfaite et de nombreuses rencontres ont eu lieu sans aucun problème.

Malheureusement la piste de cette bourloire a été totalement dégradée lors des travaux de réfection de la maison de Village, comme en témoigne la photo parue dans le journal du 23 mars 2004, qui titre « le retour d'une bourloire à Hérinnes » L'article précise en effet qu'elle sera refaite dans le cadre des travaux !

Dans la presse du 03 mai 2005, le ministre Lutgen inaugure les travaux terminés de la maison de Village et la photo montre le Ministre dans la bourloire terminée, une bourle à la main !

Dès lors, les questions que se posent de nombreux citoyens, surtout depuis l'augmentation et l'attribution de nouvelles taxes, c'est de savoir :

- Pourquoi démolir une partie du bâtiment rénové pour plus de 500.000 € en 2004 pour refaire une bourloire, jugée praticable à l'époque ?
- Pourquoi injecter 150.000 € pour des travaux non prioritaires, de prestige, lorsqu'on clame que la commune n'a plus d'argent ?
- Pourquoi ne pas donner une priorité à rectifier les nombreuses imperfections de cette maison de Village, par exemple refaire l'installation de chauffage, étant donné qu'il faut chauffer le bâtiment sans aucune occupation, afin d'éviter que les tuyauteries montées sans isolation sous la toiture ne sautent pour la troisième fois ?
- Pourquoi prévoir à nouveau des sanitaires dans une aussi petite surface qu'est la maison du Village, alors qu'ils ont été rénovés en 2004 et que dans les grands complexes sportifs, il n'en existe qu'en un seul endroit ?

Votre gestion devient incompréhensible pour de nombreux citoyens, dès le moment où vous n'êtes plus capables d'entretenir ou de rénover l'existant, faute de moyens, comme le site RTS, la maison communale de Warcoing, le bâtiment Alphonse Rivière et les nombreuses voiries, ainsi que la place d'Hérinnes, alors que le peu d'argent qui vous reste, vous le dépensez dans le superflu et la démesure, ce que ne demandaient pas les quelques jeunes bourleux de Léaucourt !

À méditer !

d) Intervention de M. Eric Mahieu

M. Mahieu tient à signaler qu'en ce qui concerne la bourloire, il y a 33 affiliés et non 13.

24. Procès-verbal de la séance du 28 octobre 2013 – approbation – décision